



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 juillet 2021 à 20 heures 00 minutes
Salle polyvalente de Waltenheim

Présents :

M. BRUYERE Thierry, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme HEINTZ Francine, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme LE MAITRE Katia, Mme MARTIN Barbara, M. MASSE Benoît, Mme MONDIERE Virginie, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia, M. VIDALE Patrick

Procuration(s) :

Mme HERBY Chantal donne pouvoir à Mme MARTIN Barbara

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme HERBY Chantal

Secrétaire de séance : Mme PILLAUD Anne-Laure

Président de séance : M. SCHOTT Jean Louis

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 31 mai 2021
- 2 - Création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent du service technique
- 3 - Création d'un emploi permanent d'un rédacteur principal
- 4 - Commission urbanisme
- 5 - Temps de travail des agents publics
- 6 - Approbation du rapport du syndicat départemental d'électricité
- 7 - DGFIP modifications structurelles
- 8 - Ecole - préparation de la rentrée scolaire 2021/2022
- 9 - Projet columbarium et jardin du souvenir au cimetière communal
- 10 - Divers

1 - Approbation du conseil municipal du 31 mai 2021

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé et signé séance tenante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent du service technique

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de l'emploi permanent d'un agent polyvalent du service technique relevant du grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu d'un départ en retraite ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

Décide

Article 1 : À compter du 10/07/2021, un emploi permanent d'un agent polyvalent du service technique relevant du grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création d'un emploi permanent d'un rédacteur principal

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu d'un départ en retraite ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

décide

Article 1 : À compter du 10/07/2021 , un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Commission urbanisme

Monsieur le Maire propose de créer une commission urbanisme qui se réunira si de grands projets de constructions sont à l'ordre du jour sur le ban communal.
Monsieur le Maire et Madame Valérie KUNTZ ainsi que les adjoints sont membres de droit de la commission.

Madame Francine HEINTZ, Monsieur Anthony KUENTZ et Monsieur Patrick VIDALE se proposent en qualité de membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE la création de la commission urbanisme

NOMME Monsieur le Maire, Madame Valérie KUNTZ, Madame Francine HEINTZ, Messieurs Anthony KUENTZ et Patrick VIDALE en qualité de membres.

5 - Temps de travail des agents publics

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;
- Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;
- Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

- À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
104 jours de week-end (52s x 2j)
8 jours fériés légaux
25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Approbation du rapport du syndicat départemental d'électricité

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal de Waltenheim le rapport d'activité ainsi que le compte administratif 2020 du syndicat départemental d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

N'EMET PAS d'objection aux documents présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - DGFIP modifications structurelles

Conformément au projet engagé en 2019 par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, le nouveau réseau de proximité des finances publiques apporte des modifications structurelles à compter du 1er septembre 2021.

La charte départementale relative au Nouveau Réseau de Proximité des finances publiques du Haut-Rhin a été signée le 11 décembre 2020. La gestion comptable de la commune sera transférée au 1er septembre 2021 au SGC de Mulhouse.

8 - Ecole - préparation de la rentrée scolaire 2021/2022

Compte rendu du conseil d'école et des commissions scolaires réuni le vendredi 2 juillet 2021 en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2021/2022.

Les effectifs prévisionnels :

Geispitzen

Petite section : 13 Moyenne section : 9

Grande section : 10 CP : 9

Les petits et les moyens seront dans la classe du bas, les grands et les CP dans la classe à l'étage.

Waltenheim

CE1 : 7 CE2 : 9

CM1 : 8 CM2 : 16

L'équipe pédagogique :

Une classe sera ouverte à Geispitzen. Une nouvelle institutrice renforcera l'équipe pédagogique. Elle sera nommée avant la rentrée.

Madame CHATEAU quitte le RPI et sera remplacée par Madame Aurore CAMATTE.

Les subventions :

La subvention pour l'achat de matériel informatique a été acceptée par l'Education Nationale. Monsieur Yves GUSZ, référent informatique de la circonscription académique de Riedisheim est venu à l'école. Selon lui, le plus judicieux serait d'acheter des tablettes.

La commune de Geispitzen centralise la demande de subvention.

L'école de Waltenheim sera équipée de cinq tablettes.

9 - Projet columbarium et jardin du souvenir au cimetière communal

Monsieur le Maire de Waltenheim informe les membres du conseil municipal que la commission "cimetière" s'est réunie le 31 mai 2021.

Plusieurs entreprises ont proposé des devis.

La commission souhaiterait faire appel à l'entreprise MUNIER qui propose un columbarium en granit gris nb place ainsi qu'un jardin du souvenir pour un montant de 12 258.85 € TTC.

L'article 2116 opération 18 prévoyait un budget de 12 000 € TTC.

Afin de procéder au mandatement de la facture, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Articles	opérations	Montants
2188 autres immo corporelles	opération N° 13	- 300 €
2116 cimetière	opération N° 18	+ 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE la proposition de la commission cimetière

ACCEPTE le devis de MUNIER qui s'élève à 12 258.85 € TTC.

ACCEPTE la décision modificative de 300 €.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Divers

Mat orange

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un entretien téléphonique avec le responsable de l'étude Monsieur MALLET. Le projet est momentanément gelé conformément à la demande de Monsieur le Maire auprès de la direction d'Orange en date du 3 mai.

Journée citoyenne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une journée citoyenne aura lieu le 25 septembre 2021. Il souhaite que la commission environnement se réunisse début septembre afin de déterminer des actions à mener.

Food truck à la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un food truck "Elsass wägeli" est stationné devant la salle polyvalente les mardis soirs. Il propose des tartes flambées au feu de bois.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

Fait à WALTENHEIM
Le Maire,